

# Conseil communal

## Procès-Verbal

Séance du 29 janvier 2024 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;  
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;  
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;  
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;  
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre  
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE  
SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Christiane OPHALS, Muriel DE DOBBELEER, Pierre-  
Yves HUBAUT, Agnès MUAMBA KABENA, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL-  
EECKHOUDT, Conseillers Communaux.  
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Laurent LAUVAUX, Conseillers  
Communaux.

### Objet n°21 - Question orale de Monsieur le Conseiller Pierre-André Damas relative au PVs du Conseil Communal

#### **L'Assemblée générale prend connaissance de la question orale de Monsieur le Conseiller Pierre- André Damas relative aux PVs du Conseil Communal.**

Les PVs du Conseil Communal indiquent au début la liste des présents à la séance.  
Pour chaque point à l'ordre du jour, le résultat du vote est indiqué, par exemple :

A l'unanimité, ou par x voix pour et y abstentions (ou y voix contre) des Conseillers qui sont alors  
nommés.

Il arrive que pour certains points, des conseillers s'absentent de la séance, parfois pour des raisons  
physiologiques, parfois parce qu'ils ne peuvent pas participer à la décision pour éviter un conflit  
d'intérêts, ou parce qu'ils ne veulent pas voter pour un point particulier sans vouloir se  
désolidariser de leur groupe.

Dans ce cas, la décision reste prise « à l'unanimité » et il n'est pas fait mention de l'absence du ou  
des conseillers.

Comment peut-on s'assurer alors, lors de la lecture du PV, que le conseiller était bien présent (ou  
absent) au moment du vote ?

Que peut-on mettre en place ?

Dans un des PV, il avait été mentionné « Le Conseiller X quitte la séance », mais ce Conseiller  
quittait la séance définitivement.

Il faudrait alors mentionner au point suivant « le Conseiller X revient en séance ».

D'avance, merci.

**Monsieur le Bourgmestre Maxime DAYE répond à la question.**

Comme l'énonce l'article L1132-2 du CDLD, « le PV reprend dans l'ordre chronologique tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions ».

De ce fait, le PV n'est pas un compte-rendu analytique qui relaterait les allées et venues des mandataires.

De manière technique, par le logiciel IAdelib, utilisé pour la gestion des PV, l'identification des mandataires sortis de séance au moment du vote est reprise en tête de délibération. De ce fait, l'acte administratif est bien conforme puisqu'il identifie les mandataires ayant bien pris part au vote. Toutefois, l'administration confirme que le relevé de la présence des mandataires tel que repris en début de PV ne précise pas l'absence d'un mandataire à tel ou tel point.

Considérant que la mention « à l'unanimité » entend « à l'unanimité des membres présents », pour satisfaire à votre demande, Monsieur le Conseiller, l'administration propose qu'il soit indiqué, de manière plus formelle, le nom du mandataire ne prenant pas part au vote même si, dans l'extrait du registre des délibérations, il y aura redondance.

**Monsieur le Conseiller Pierre-André DAMAS utilise son droit de réplique.**

Si les actes qui sont imprimés reprennent bien qu'un tel n'a pas pris part, alors il ne faut rien faire.